



Rapport n° 13	GROUPEMENT ADMINISTRATION FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 19 juin 2018		Chapitre : Article :

REDUCTION DE LA DUREE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le décret n°2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers modifie, dans son article 1er, l'article R.723-20 du code de la sécurité intérieure en prévoyant que « pour assurer la bonne organisation des secours, le conseil d'administration du SDIS peut décider, après avis du CCDSPV [...] de réduire la durée [d'avancement de grade des sergents] dans la limite de deux ans ».

En 2013, un décret relatif aux sapeurs-pompiers volontaires a défini un grade minimum pour exercer les différentes responsabilités opérationnelles. Les fonctions de chef d'agrès tout engin doivent désormais être exercées par des adjudants alors qu'elles pouvaient auparavant être exercées par des sergents.

Aussi, les sergents ne pouvant plus exercer les fonctions de chef d'agrès tout engin et l'ancienneté pour être promu au grade d'adjudant étant de six ans, le SDIS avait alerté la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises sur les difficultés rencontrées pour pouvoir armer réglementairement les engins d'incendie et demandé que cette durée puisse être réduite.

Cette nouvelle disposition introduite dans le code de la sécurité intérieure répond donc à notre demande.

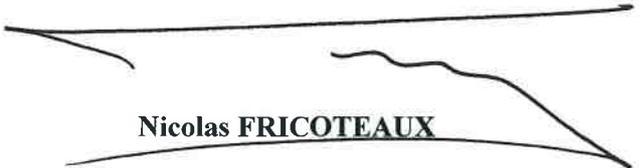
Aussi, il est proposé au Conseil d'administration la réduction de 6 à 4 ans de la durée requise pour l'avancement au grade d'adjudant et de dire que les comités de centre proposeront à l'avancement les agents répondant aux conditions requises, en fonction de leur manière de servir.

Le CCDSPV a émis un avis favorable le 22 mai 2018.

Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant.

Vu le décret n°2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'avis du CCDSPV en date du 22 mai 2018,
Vu le rapport n°13
Le Conseil d'administration après en avoir délibéré accepte la réduction de 6 à 4 ans de la durée requise pour l'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier volontaire.

Le Président,


Nicolas FRICOTEUX



Délibération n°13	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 19 juin 2018		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Votants : 13

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 19 juin 2018 à 15 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 1^{er} juin 2018, s'est réuni dans la salle de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Étaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, ~~Thomas DUDEBOUT~~, ~~Mme Colette BLERIoT~~, ~~Mme Jocelyne DOGNA~~, MM. François RAMPENBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, ~~Raymond DENEUVILLE~~, ~~Maxime KELLER~~, ~~Christian CROHEM~~, ~~Alain CREMONT~~, ~~Daniel GARD~~, Marcel LALONDE, Denis DUMAY, ~~Mme Monique BRY~~, Marie-Françoise BERTRAND

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, excusé

III - Membres avec voix consultative

M. le Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
M. le Lt Colonel Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs professionnels non officiers
M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers
M. le Capitaine Philippe GOGUILLON, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers
M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers
M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne

Excusé(s) : Mme Colette BLERIoT, MM. Thomas DUDEBOUT, Maxime KELLER, Raymond DENEUVILLE, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Arnaud BATTEFORT, Jean-Luc EGRET, M. le Lcl Philippe BARDON, M. le Commandant Olivier MESSIEUX représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers

Assistaient à la séance : Mme Nathalie MERIOT payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lieutenant-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme Alexandra GRELLE de la direction départementale.

PREFECTURE DE L'AISNE
27 JUIN 2018

**RÉDUCTION DE LA DURÉE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Vu le décret n°2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'avis du CCDSPV en date du 22 mai 2018,
Vu le rapport n°13

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré accepte la réduction de 6 à 4 ans de la durée requise pour l'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier volontaire.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX